

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET
L'ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS/CAMPUS3
POUR RADIOCAMPUS3

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par **Monsieur François BAROIN**, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°XX du Conseil Communautaire du XX/XX/2022,

Ci-après dénommée : « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

L'association : **Fédération des Etudiants Troyens (FET) – Campus3**, titulaire de l'autorisation d'émettre de RadioCampus3 dont le siège est sis 6 rue de la Petite Courtine (Maison des Etudiants) – 10000 Troyes, représentée par son Président **Monsieur Arthur AUBRAIS**, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée : « la Radio ».

ARTICLE 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles s'inscrivent les opérations de partenariat entre la Radio et Troyes Champagne Métropole ayant pour but la promotion des dispositifs, animations et événements mis en place par Troyes Champagne Métropole à l'attention des étudiants, **étant entendu que ledit partenariat exclut tout flux financier.**

ARTICLE 2 : Droits et obligations de la Radio

La Radio s'engage à relayer les informations relatives aux opérations mises en place et aux services délivrés par Troyes Champagne Métropole en mettant les éléments suivants à la disposition de cette dernière via les chroniques et émissions de radiodiffusion suivantes :

- **« Le Rendez-vous de la MDE »** : Chronique (3 min) hebdomadaire multi-diffusée (3 fois le lundi) qui relate l'actualité de la Maison des Etudiants : informations pratiques, informations utiles dans tous les domaines de la vie étudiante (études, santé, jobs, social, culture, sorties), opérations mises en place par les services présents à la Maison des Etudiants, notamment le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, le CROUS de Reims, antenne de Troyes, le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé et l'ensemble des associations étudiantes.

Etant entendu que le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole a la maîtrise éditoriale du contenu de cette chronique, en lien avec RadioCampus3 et la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

- **« Les Bloc-Notes »** : Chronique (2 min) quotidienne pratique et service (du lundi au vendredi à 6h15, 7h15, 8h15, 12h15, 17h15, 18h15).
- **Les interventions « Antenne » des animateurs** dans leurs émissions respectives, notamment dans Campus 5/7 (du lundi au vendredi de 17h à 19h).
- **Une campagne de promotion avec spots** diffusés en floating de 7h – 22h (floating : à des horaires flottants, ce qui signifie que la diffusion est différente d'une journée à l'autre) lorsque la Radio est directement partenaire de l'opération. Volume, amplitude campagne et durée du spot décidés au cas par cas. Production des spots prise en charge par Troyes Champagne Métropole (fournis directement) ou production interne offerte par la Radio.

La mise à disposition de l'espace Antenne interviendra selon un planning établi par les Parties avant le début de l'opération concernée étant entendu que les horaires indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés.

A noter : La diffusion de RadioCampus3 s'effectue par les ondes radio sur 88.7 en FM (Troyes / Aube), via www.campus3.fr, appli android / iOS, et avant fin 2022 en DAB+ (Radio Numérique Terrestre).

La Radio devra notamment mobiliser ses dispositifs Antenne et Internet pour les manifestations et événements suivants :

- **Guichet Logement Etudiant 2022 (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :**
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...)
 - Informations et visuels des opérations relayés via les réseaux sociaux.
- **Guichet Unique Etudiant 2022 (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :**
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...)
 - Informations et visuels des opérations relayés via les réseaux sociaux.
- **Clés de Troyes 2022 (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :**
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...)
 - Informations et visuels des opérations relayés via les réseaux sociaux.

Cette manifestation se déroule sur trois jours en 2022.

- **Olympiades Etudiantes 2022 (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :**
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...)
 - Informations et visuels des opérations relayés via les réseaux sociaux.

Cette manifestation se déroule, sur une journée en octobre 2022, au gymnase René-Lacoste, sur le Campus des Comtes de Champagne.

- **Maison du Patrimoine : Cycle de l'École du Louvre (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :**
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...)
 - Informations et visuels des opérations relayés via les réseaux sociaux.

Le programme du cycle de l'École du Louvre sera communiqué par la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole.

- **Autres manifestations et services proposés par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole par l'intermédiaire de la Maison des Etudiants et de la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :**

- Notamment les Journées des Initiatives Etudiantes, les soirées « Jeux », les animations en journée, les opération(s) BICYCODE®, les autres événements étudiants ainsi que ceux organisés par la Maison du Patrimoine au cours de l'année ;
- Dispositif antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
- Informations et visuels des opérations relayés via les réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : Droits et obligations de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à mettre à la disposition de la Radio les éléments suivants :

3.1 – Accord de partenariat :

- Logos RadioCampus3/FET-Campus3 sur les supports et moyens de communication des opérations relayées, en tant que partenaire du Service Vie Etudiante et de la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole.
- Logos RadioCampus3/FET-Campus3 en tant que partenaire sur les affiches, flyers des opérations pour lesquelles des campagnes de spots ont été programmées.
- Accord pour installer une Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) RadioCampus3/FET-Campus3 sur les manifestations mises en place par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole et relayées sur l'antenne. La radio pourra être visible sur les événements organisés par Troyes Champagne Métropole, sans toutefois que son logo soit plus présent que celui de la Communauté d'Agglomération.

3.2 – Communication Internet de Troyes Champagne Métropole (Service Vie Etudiante) :

Visuels de RadioCampus3/FET-Campus3 à disposition pour les supports de communication Internet utilisés par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole (site Internet ou page Facebook) ou citation de Radio Campus3/FET-Campus3 par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole (site Internet ou page Facebook).

ARTICLE 4 : Exécution

4.1 – Il est convenu qu'un état descriptif des prestations de chaque partenaire sera établi pour chaque événement concerné par un partenariat, s'inscrivant dans les limites définies par la présente convention.

4.2 – Tout partenariat s'inscrivant dans le cadre de la présente devra impérativement parvenir à la Radio dans un délai de 72 h avant la date prévue de début de campagne.

4.3 – Les messages diffusés dans le cadre de l'article 2 ne citeront que Troyes Champagne Métropole ou ses services (la service Vie Etudiante à la Maison des Etudiants par exemple) sauf disposition particulière. Toute référence à l'événement fera mention de Troyes Champagne Métropole comme organisateur.

4.4 – Troyes Champagne Métropole assumera seule les responsabilités civiles et pénales liées au contenu du message diffusé vis-à-vis de tout tiers et de la Radio.

En particulier, Troyes Champagne Métropole garantit la Radio qu'elle a pris tous accords avec tous les ayant-droits de tous les éléments corporels et incorporels artistiques, constituant le message et que les rémunérations éventuellement dues aux divers ayant-droits ont été intégralement versées.

4.5 – Toute utilisation ou référence à la marque et aux programmes exploités par la Radio, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, non convenue dans le présent accord, devra faire l'objet d'une approbation expresse et préalable de la Radio.

ARTICLE 5 : Compensation financière

Si au terme de la présente convention, les parties n'ont pas utilisé la totalité de l'espace mis à leur disposition, aucune compensation financière d'aucune sorte ne pourra leur être versée au titre de cet espace non consommé.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et expire le 31 janvier 2023.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

ARTICLE 8 : Révision - Litiges

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour la Radio
Le Président de L'Association
Fédération des Etudiants Troyens-
Campus3**

Arthur AUBRAIS